

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de COURSAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ; L 2122-23 et L 2131-2

VU la délibération du conseil municipal n° 37-2020 du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire en matière de passations de marchés publics en application de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la consultation lancée le 29 mai 2024,

VU la date de remise des offres fixée au 19 juin 2024 à 17h00,

VU les 2 offres reçues,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU le classement des offres,

DECIDE

Article 1er : La Ville de Coursan attribue le marché relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des abords du site Marcel Faure à Sud Réhal Ingénierie (11100 NARBONNE), pour un montant de 16 937,35 € HT soit 20 324,82 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne, pour dépôt, Monsieur le Receveur Municipal et Sud Réhal Ingénierie.

Fait à Coursan, le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre.

Cet acte est rendu
exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
le
Publication
le

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER

